

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 021/2025

Séance du 9 avril 2025

**Date de la
convocation : 04/04/25**

**Date d'affichage :
04/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme n°1 de la commune de Rivières avant arrêt en Conseil de communauté

Par délibération n°273-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 19/10/2020, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, motivant la révision n°1 du PLU de Rivières, sont :

- la mise en cohérence es zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.
- Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision du PLU de Rivières, et ont été mises en œuvre à savoir :
- Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières – Le Bourg – 816000 Rivières) ou à M. le Président de la Communauté d'Agglomération (Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80199 – 81600 Gaillac Cedex),
- Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

081-218102259-DE_021_2025-DE

A G E D I

- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour les habitants de la commune de Rivières afin d'élaborer le projet de PLU durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU,
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux,
- Information sur les sites Internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision n°1 du PLU de Rivières a eu lieu au sein du Conseil municipal le 14/12/2022 puis au sein du Conseil Communautaire le 13/03/2023 N°045-2023. Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation du projet de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières.

La phase étude du projet de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient d'en arrêter les études. Conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme dans sa version consolidée du 16/09/2024, il appartient au Conseil municipal de la commune de Rivières de donner son avis sur le dossier avant que le Conseil communautaire ne délibère.

Il est proposé au Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 à R.153-12, **Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2012 et ses évolutions en vigueur, **Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, **Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16/09/2024 dans sa version consolidée, **Vu** la délibération n°273-2020 du Conseil de Communauté en date du 19/10/2020 prescrivant la révision n°1 du PLU la commune de Rivières, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation, **Considérant** que la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières, a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit en 10/2020, jusqu'à l'arrêt dudit projet, **Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du xxx ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, **Considérant** qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil communautaire pour arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières,

Après en avoir délibéré,

- **DE DEMANDER** au conseil de communauté de la communauté d'agglomération d'arrêter le bilan de la concertation du projet de révision n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Rivières,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Rivières par le Conseil de communauté,
- **DE DEMANDER** au Président de la communauté d'agglomération de réaliser les consultations nécessaires auprès des services de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture à l'enquête publique et de transmettre le dossier à l'autorité environnementale pour son examen au cas par cas.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.


Le Maire,
Christophe HERIN

L'Adjoint au Maire
DON Daniel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

081-218102259-DE_021_2025-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

Bilan de la concertation

P.L.U :

Arrêté le 19.05.2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

I. Préambule	2
II. Le déroulement de la concertation.....	4
1. Mise à disposition du public d'un registre	5
2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération	5
3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.....	6
4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux	7
5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération	9
6. Installation de panneaux d'exposition en mairie.....	10
7. Réunion avec la profession agricole	11
III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place	12
1. Mise à disposition du public d'un registre	12
2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération	12
3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.....	12
4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux	12
5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération	13
6. Installation de panneaux d'exposition en mairie.....	13
7. Réunion avec la profession agricole	13
IV. La synthèse des observations recueillies.....	13
V. Conclusion.....	13
VI. Annexes :	14

I. Préambule

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a demandé à l'intercommunalité la prescription de la révision de son PLU. Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été définis :

- La commune ne possède plus de surface à urbaniser planifiée
- La zone AU0 serait à redéfinir avec un plan d'aménagement
- Retravailler la zone d'Aiguelèze liée au tourisme
- Agrandissement du Golf souhaité (extension de la zone N2)
- Régulariser l'ensemble des règlements de lotissement obsolètes
- Travailler sur un plan d'aménagement relatif à la base de loisirs d'Aiguelèze
- Repréciser la réglementation d'urbanisme dans les zones U1-U2-U3 (retrait sur la voie publique, emprise au sol, parking de midi, ...)
- Faire évoluer les zones Ap en zone A et les zones A en Ap
- Redéfinir les sièges d'exploitation agricole
- Intégration du plan d'assainissement collectif
- Habitat social
- Aménagement du cœur de bourg
- Zone portuaire
- ...

Les objets des évolutions envisagées portent notamment :

- D'une part, sur le centre bourg :
 - o L'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - o L'ouverture en partie ou totale de la zone AU0.
- D'autre part, sur le secteur d'Aiguelèze :
 - o Extension du golf
 - o Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par ailleurs, il s'agira notamment d'ajuster les périmètres des zones constructibles aux projets de la commune.

Le 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la révision générale du PLU de Rivières suivant les mêmes objectifs.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de

l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

En ce sens, le conseil communautaire a défini et précisé les modalités de concertation liées à cette procédure par délibération au cours du conseil en date du 19 octobre 2020 de la façon suivante :

- *Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières - Le Bourg - 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - BP 80133 - 81600 GAILLAC CEDEX).*
- *Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi - de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].*
- *Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.*
- *Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.*
- *Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.*

II. Le déroulement de la concertation

En application de ladite délibération en date du 19 octobre 2020 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de RIVIERES :

Outre les modalités fixées dans la délibération de prescription, la commune est allée au-delà des modalités fixées au départ.

- *Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières - Le Bourg - 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - BP 80133 - 81600 GAILLAC CEDEX).*
- *Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi - de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].*
- *Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.*
- *Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.*
- *Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.*
- *Installation de panneaux d'exposition en mairie.*
- *Réunion avec la profession agricole.*

1. Mise à disposition du public d'un registre

Un registre à destination de la population a été ouvert dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme en mairie et au siège de l'intercommunalité.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le cahier, les propriétaires se sont exprimés dans le registre, par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées dans ledit registre (les demandes issues du registre sont détaillées en annexe).

2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération

Les éléments d'études tels que la présentation synthétique du diagnostic territorial, du PADD et du zonage (dans le cadre d'une réunion publique dont le support est disponible sur le site de la CA) ainsi que les registres de concertation ont été mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération en ligne et/ou en version papier.

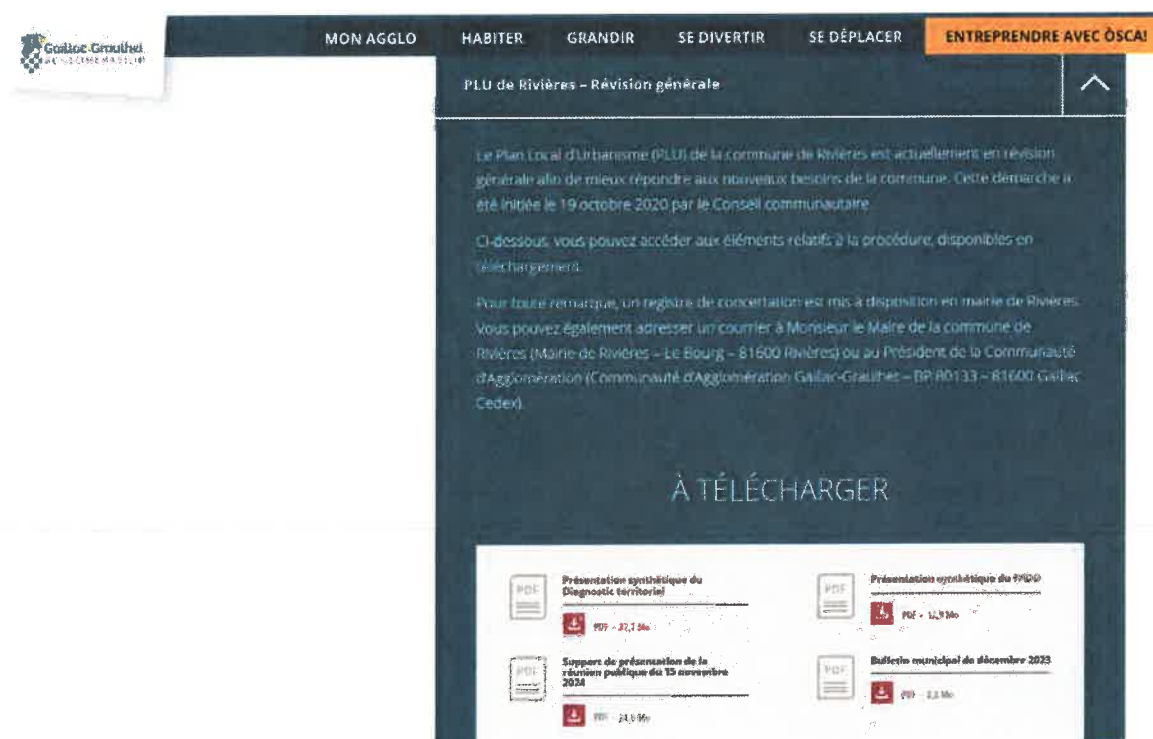


Figure 1 : Site internet de la Communauté d'Agglomération

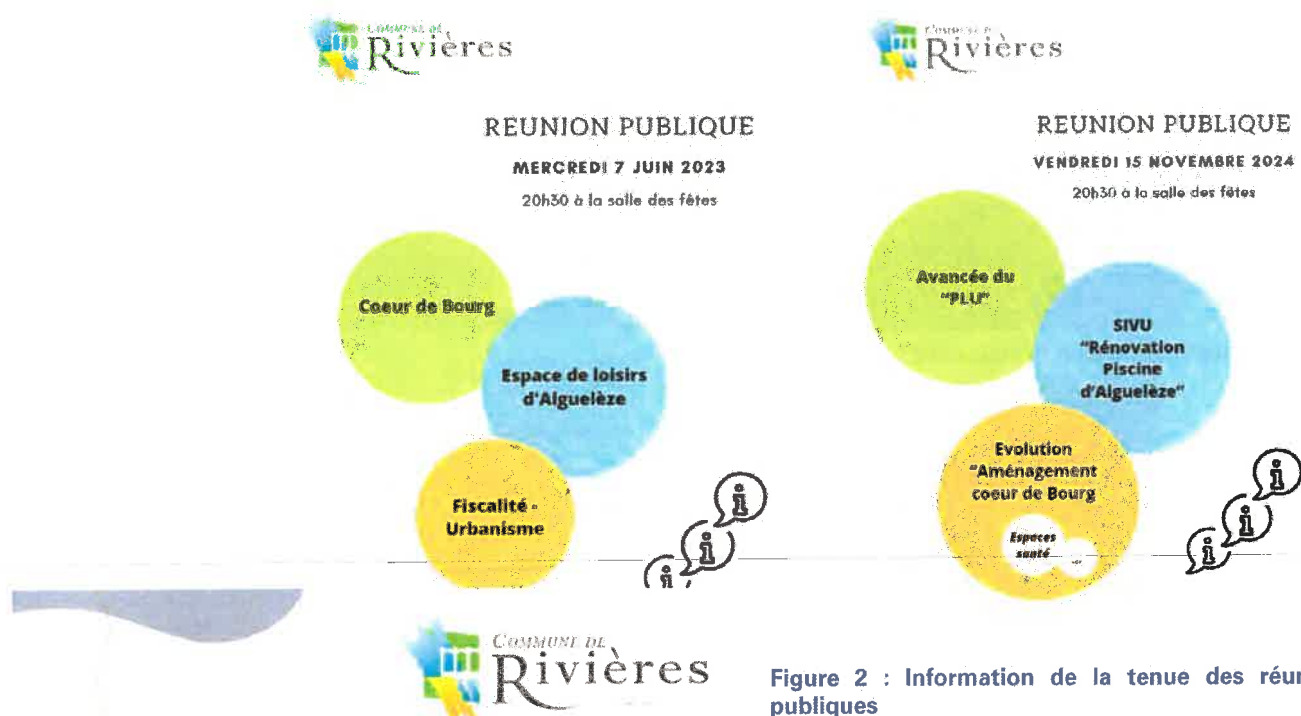
3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU

Trois réunions publiques se sont déroulées dans la salle des fêtes de Rivières :

- Le 07.06.2023 : rappelant la méthodologie et l'avancée du PLU.
- Le 19.01.2024 : rappelant la méthodologie, la présentation du règlement graphique (document de travail et du règlement écrit.
- Le 15.11.2024 : présentant l'avancée du PLU notamment sur le règlement graphique, l'étude environnementale et le projet du bourg.

Suite à la présentation, la parole a été donnée à l'assistance pour recueillir ses observations ou répondre à ses interrogations.

L'information de la tenue de la réunion publique a notamment été réalisée par l'intermédiaire de la page Facebook de la commune.



Réunion
publique



Le 19 janvier 2024

Figure 3 : Support de présentation

4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux

La commune a intégré des communications sur la révision du PLU depuis sa prescription. Elle a notamment communiqué par le biais de son bulletin municipal en décembre 2023 et 2024, la communauté d'Agglomération a notamment mis à disposition sur son site internet, le bulletin municipal du 12.2023.

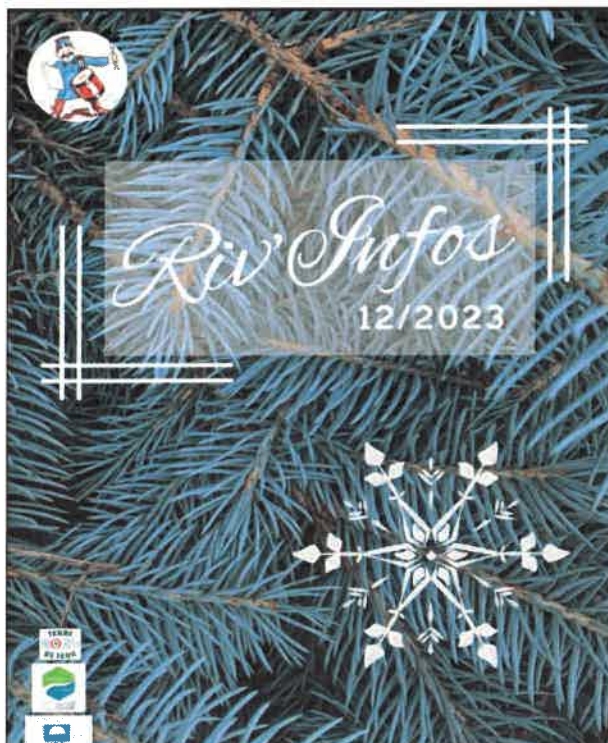


Figure 5 : Article du Riv'Infos 2023

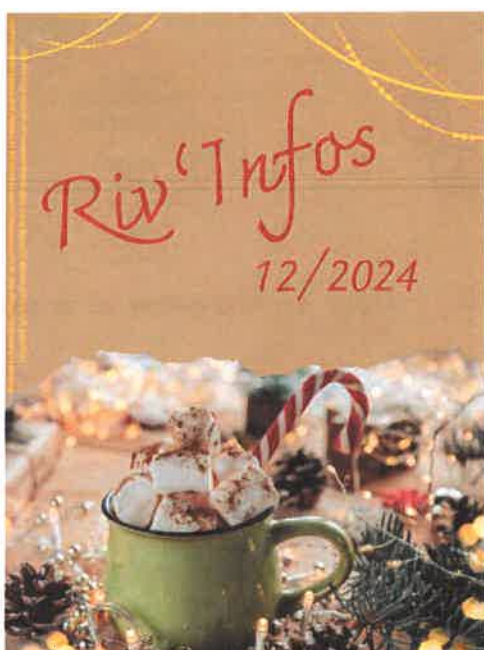
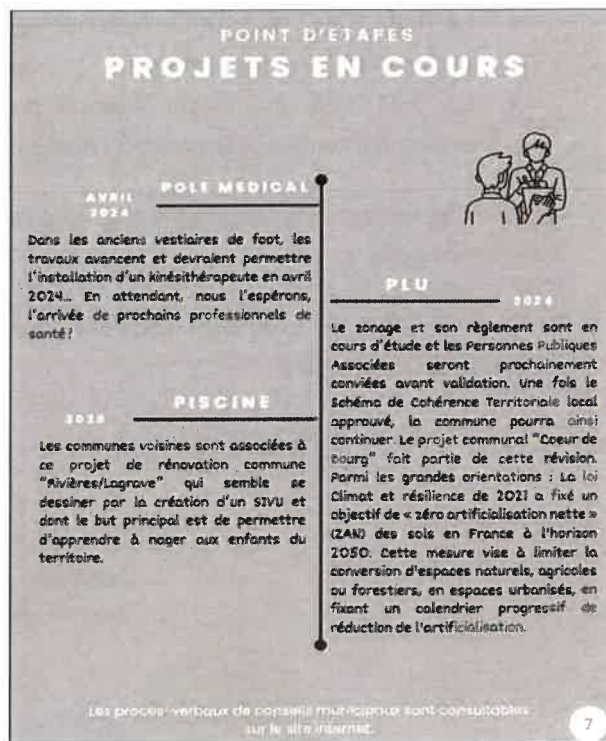


Figure 4 : Article du Riv'Infos 2024



Le PLU : un document qui vous concerne !

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par le même il fixe les règles d'occupation des sols.

Par délibération en date du 19/10/2020, le conseil communautaire de GAILLAC-GRAULHET a prescrit la révision du PLU de RIVIERES. Cette évolution est rendue nécessaire afin de mettre en adéquation le PLU avec le cadre législatif.

A quel moment de la procédure sommes-nous ?

La révision du PLU sur le territoire communal est en cours. Les deux premières étapes de la révision du PLU sont aujourd'hui achevées, il s'agit de la rédaction du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que du

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le premier est un état des lieux du territoire, une photographie de la commune qui a permis d'apporter les connaissances nécessaires à la définition du second, c'est-à-dire aux grandes orientations que le PLU se donne pour les années à venir.



Extrait du diagnostic : évaluation Paysages/Concert 2022

A quel moment la population est associée ?

La concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal, les moyens mis en place par la commune sont :

- Un registre, les éléments d'études et les documents du PLU, mis à disposition à la mairie pour recueillir les remarques et propositions sur le dossier.
- Il est possible d'écrire directement au Maire ou au Président de la communauté d'agglomération afin de leur faire part de vos observations sur le dossier.
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic, ainsi que le projet du PLU.
- Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.



LES HABITANTS



Révision générale du PLU



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Zoom sur le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document simple et concis qui donne une information claire et non-technique sur le projet de la commune.

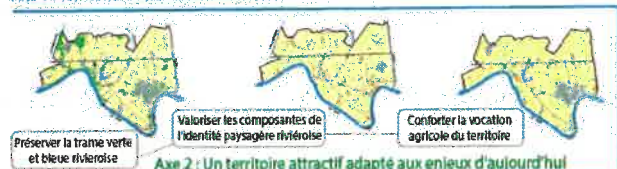
Il s'agit de la pièce centrale du PLU et ne pourra pas être modifié au cours de la vie du PLU. Il exprime une vision à long terme du développement communal, répondant aux enjeux et besoins du territoire.

Par ailleurs, le PADD n'est pas opposable, ce sont les documents qui en demeurent la traduction qui le sont (règlement écrit, règlement graphique).

En bref :

- Il exprime le projet de territoire à horizon d'une dizaine d'années.
- Il traduit l'ambition des élus et permet d'afficher des actions volontaristes et qualitatives : Préserver l'identité et le caractère de la commune en maintenant sa croissance démographique tout en développant plus de solidarités et de services et en préservant l'environnement ainsi que le cadre de vie.

Axe 1 : Territoire de richesses à valoriser



Axe 2 : Un territoire attractif adapté aux enjeux d'aujourd'hui



Axe 3 : Un territoire dynamique en mutation

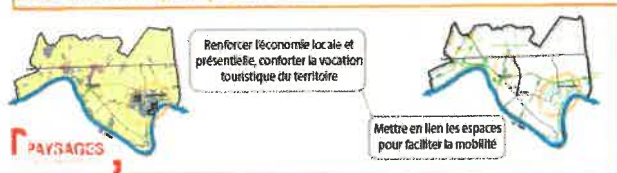


Figure 6 : Articles, réalisation Paysages

5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération

La commune a mis à disposition sur son site les bulletins municipaux annuels en visionnables et téléchargeables sur le site.

La communauté d'agglomération a communiqué par le biais de son site internet sur la démarche de révision du PLU en cours, plusieurs documents cités précédemment sont notamment visionnables et téléchargeables sur le site.

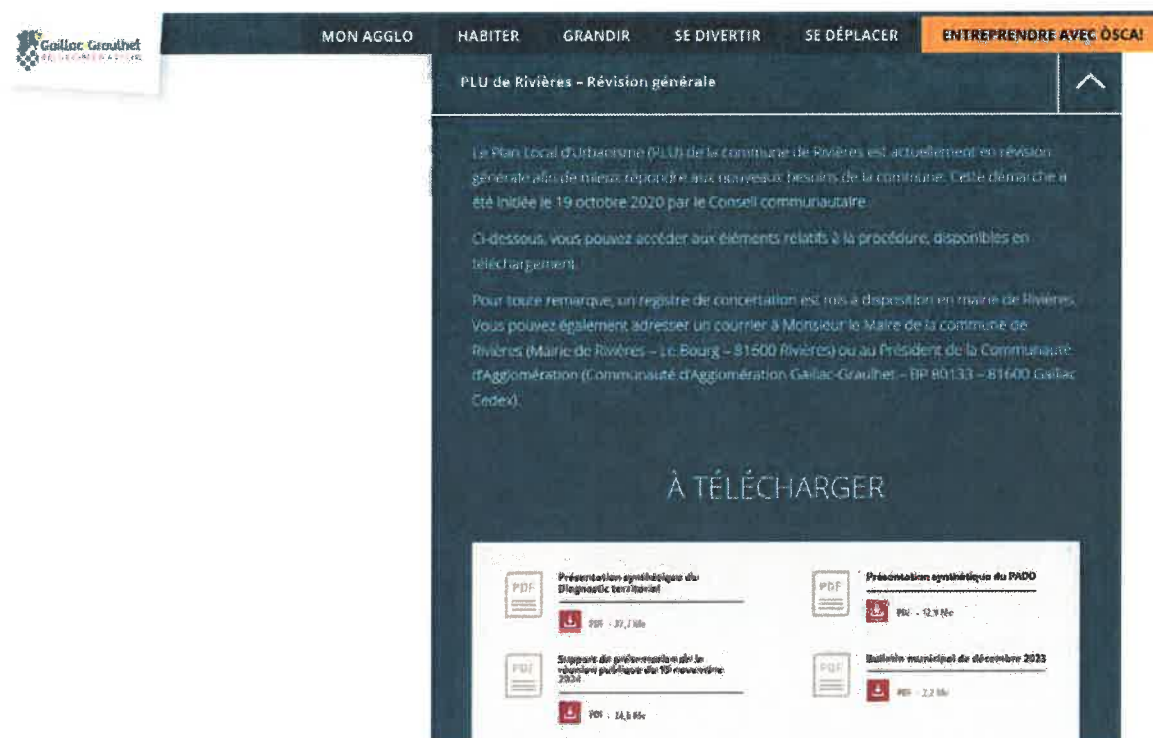


Figure 8 : Site internet de la Communauté d'Agglomération

BULLETINS MUNICIPAUX

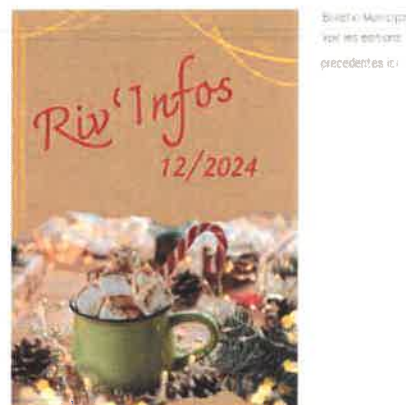


Figure 7 : Site internet de la mairie

7. Réunion avec la profession agricole

Dans le cadre de la concertation, une réunion avec la profession agricole a été organisée le 07/12/2021, dès le démarrage de l'étude. L'objectif était d'échanger sur des questions d'urbanisme mais aussi sur la place de l'agriculture sur la commune.

Elle a réuni 9 agriculteurs dont certains retraités de la profession. Cet échange fut collectif, mais également individuel avec les exploitants qui souhaitaient exposer des points précis les concernant.

La réunion a permis d'enrichir les données statistiques et d'affiner la connaissance du territoire agricole sur Rivières.

REVISION DU PLU DE RIVIERES



Figure 10 : Support de présentation et courrier d'invitation, rencontre avec la profession agricole, réalisation Paysages

La commune de RIVIERES s'engage dans la réflexion sur la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme). Afin de pouvoir conduire cette étude de façon prospective, il est important d'avoir une connaissance fine de l'activité agricole sur le territoire.

C'est pourquoi, elle a confié au bureau d'études PAYSAGES la réalisation d'un diagnostic agricole et rural qui lui permettra par la suite de disposer d'un état des lieux de l'activité, mais aussi de pouvoir anticiper les futurs développements de chaque exploitation en tenant en compte **vos projets** à court, moyen et long terme. Ce travail est l'occasion de vous exposer à la fois sur les questions d'urbanisme, mais également sur la place de l'agriculture sur votre territoire et son évolution dans les années à venir.

Afin de prendre en compte vos attentes et vos projets, nous mènerons une enquête individuelle sous forme de questionnaire à renseigner par vos soins et à retourner soit à la mairie de RIVIERES soit par email ou courrier au BE PAYSAGES pour le **30 novembre 2021**. Ce questionnaire est restitué au bureau d'études et n'est en aucun cas diffusé, **les résultats de l'enquête sont anonymes**.

Nous vous proposons également de nous rencontrer afin de valider l'inventaire de vos bâtiments et parcelles agricoles, ceci permettant par la suite de leur conférer un classement le plus proche possible de la réalité de votre activité. Cette rencontre aura lieu le **7 décembre 2021 à 10h00** à la mairie de RIVIERES. Nous vous saurons gré de bien vouloir prévenir la mairie en cas d'indisponibilité pour ce rendez-vous.

Nous vous remercions de l'importance de ces échanges pour déterminer le projet de territoire qui prenne en compte la place rurale et les perspectives d'évolution de l'agriculture.

Comptant sur votre présence et votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Adeline SERVAT
Urbaniste OPQU

III. Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

1. Mise à disposition du public d'un registre

13 requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre, des courriers et courriels, 9 ont également été ajoutées, datant d'avant le démarrage de l'étude.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation. Cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

2. Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières et au siège de la communauté d'agglomération

La mise à disposition d'éléments d'études tels que la présentation synthétique du diagnostic territorial, du PADD et du zonage ainsi que les registres de concertation ont été mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération en ligne et/ou en version papier. Le registre ayant reçu 22 requêtes, on peut considérer que ces outils ont été efficaces et ont permis à la population d'être informée.

3. Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU

Les trois réunions publiques en 2023 et 2024 ont permis chacune de réunir des habitants soucieux de connaître l'avancement de la révision du PLU et plus largement les projets communaux. Un temps de présentation était dédié puis un temps de questions/réponses des participants.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

4. Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux

L'insertion d'articles en lien avec la démarche de révision du PLU au fil de la procédure a permis de tenir chaque foyer au courant de la tenue de cette procédure.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

5. Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération

La mise à disposition d'informations sur la démarche de révision du PLU sur le site de la commune et de l'intercommunalité a permis de tenir informer les habitants de la démarche.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

6. Installation de panneaux d'exposition en mairie

Les panneaux d'exposition ont été installés au sein de la mairie de Rivières.

Cet outil à visée pédagogique a été vu par les habitants et les visiteurs sur le territoire, on peut considérer qu'il a eu une portée positive dans le cadre de la concertation et de l'information donnée sur la procédure.

7. Réunion avec la profession agricole

9 agriculteurs ont assisté à la réunion d'échange avec la profession permettant de disposer de données sur l'activité agricole de Rivières.

La mobilisation des agriculteurs étant basée sur du volontariat, on peut considérer que l'objectif de la concertation avec la profession agricole est atteint. Cette disposition est allée au-delà des dispositions initiales, elle a donc apporté une plus-value certaine au processus de concertation.

IV. La synthèse des observations recueillies

13 observations ont été portées à la connaissance de la mairie, celles formulées dans les courriers ou courriels joints au registre, 9 autres contributions ont été ajoutées, datant d'avant le lancement de la procédure. Les demandes portent exclusivement sur de la constructibilité.

Ces demandes ont été examinées en appui sur les orientations du PADD (voir analyse des requêtes en annexes).

Les observations formulées au cours de la réunion publique ont fait l'objet de réponses au cours de la réunion.

V. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé tout le long de la révision du PLU, de sa prescription jusqu'à son arrêt.

Les modalités définies dans la délibération de prescription de l'étude ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

VI. Annexes :

- Analyse des demandes

Analyse des demandes de la concertation

DEMANDEUR	DATE DE LA DEMANDE	PARCELLES CONCERNEES	MOTIF DE DEMANDE	ANALYSE AU REGARD DU PADD
CAILHOL Marjorie	2015	B 483	Demande que soit levé l'E.R. répertorié sur sa parcelle	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, l'ER n'est pas reporté dans le cadre de la procédure.
MARTINEZ Frédéric	2017	A 1055	Classification en zone constructible	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est : <i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Conserver les fonctions agricoles du territoire : ◦ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : ◦ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-crauses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ◦ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal ◦ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ◦ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
BASTIE Philippe	2017	C 282 - 283	Classification en zone constructible	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est : <i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Conserver les fonctions agricoles du territoire : ◦ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : ◦ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-crauses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ◦ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal ◦ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%

				- Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires : - Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu. Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles - Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers. <i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
REY Gilbert (fille)	2017	B 1726 - 1727 - 416	Classification en zone constructible	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est : <i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : Conserver les fonctions agricoles du territoire : - Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole Assurer une production de logements cohérente : - La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : - Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, - Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal - En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% - Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
BASILE Sébastien	2017	C 796	Classification en zone constructible	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est : <i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : Conserver les fonctions agricoles du territoire : - Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : - Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal - En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%

				Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU et ne relève pas du PLU.
PALANCADE Jean-Luc	2017	AC 151	Servitude à créer	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est : Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : • Conserver les fonctions agricoles du territoire : - o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : - o La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : - o Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, - o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal - o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% - o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. Compatible avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
TOUZARD Pierre-Yves	2017	C 1025	Classification en zone constructible	
DENNEVAL Pierre	2017	C 43	Classification en zone constructible	Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est : Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : • Conserver les fonctions agricoles du territoire : - o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : - o La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : - o Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, - o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal - o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% - o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.

LEVEAU Denis	2018	C 1246 - 1247	Classification en zone constructible	<i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur. Cette demande a été faite en dehors du cadre de la concertation du PLU. Pour autant, elle est : <i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Assurer une production de logements cohérente : ◦ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants
	2024	AB 228	Classification en zone constructible	<i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Conforter et diversifier l'offre d'hébergements ◦ Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique.
SABATIER Jean-Louis	2024	A 1003	Classification en zone constructible	<i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Conservier les fonctions agricoles du territoire : ◦ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole
SABATIER Marie-Line ép. HADJAKIS		A 1007	Classification en zone constructible	• Assurer une production de logements cohérente : ◦ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants
SABATIER Guy		A 1005	Classification en zone constructible	• Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ◦ Avoir une gestion économique du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal ◦ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ◦ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
VERGNES Jean-Louis	2025	B 238 - 237	Classification en zone constructible	<i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Conservier les fonctions agricoles du territoire : ◦ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : ◦ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,

OBARA Jean-Luc	2024	C 924 - 925	Classification en zone constructible de la C 924	- o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal - o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% - o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. Compatible avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : - o Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
TRENTAZ Christophe	2023	C 995 ou 1223	Classification en zone constructible	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : • Conservier les fonctions agricoles du territoire : - o Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : - o La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : - o Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, - o Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal - o En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% - o Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.

BERMES Jean-Philippe	2023	AB 225	Classification en zone constructible	<i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur. <i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Conserver les fonctions agricoles du territoire : ◦ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : ◦ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ◦ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal ◦ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ◦ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. <i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
ANQUETIL Carinne	2022	C 1045	Classification en zone Uxa (bâtiment pour création d'entreprise)	<i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Conserver les fonctions agricoles du territoire : ◦ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole
		C 1044	Classification en zone A1 (permettre le stationnement type caravane ou camping-car dans un cadre professionnel)	• Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,
		C 854 - 851	Classification en zone constructible (création d'un atelier/garage)	◦ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.
		C 854 - 1047	Classification en zone constructible (création de bassins/lagons)	• Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal ◦ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ◦ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.
MOULIS Gérard/LACROIX Monique	2021	C 985	Classification en zone constructible (tout ou partie)	• Conforter et diversifier l'offre d'hébergements ◦ Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique. <i>Compatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ◦ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
				<i>Incompatible</i> avec les orientations du PADD suivantes : • Conserver les fonctions agricoles du territoire :

				○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Assurer une production de logements cohérente : ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. Compatible avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
CHALAN LATOU Serge	2021	C 409	Classification en zone constructible (tout ou partie)	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : • Conserver les fonctions agricoles du territoire : ○ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole • Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles ○ Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers. • Assurer une production de logements cohérente : ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ○ Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, ○ Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. • Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal ○ En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% ○ Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. Compatible avec les orientations du PADD suivantes : • Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : ○ Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.
FABRE Elisabeth	2022	?	Classification en zone constructible	/
		C 149 - 150 - 152 - 154 - 145		Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : • Préserver l'ensemble des composantes naturelles

RAYNAL Guy	2022	C 73 - 74	Classification en zone constructible
		C 1185	
Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ... Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore. Conservier les fonctions agricoles du territoire : - Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles - Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers. Assurer une production de logements cohérente : - La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-crueses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural : - Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants, - Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels. Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal - En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50% - Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha. Compatible en partie (1185) avec les orientations du PADD suivantes : Assurer une production de logements cohérente : - La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-crueses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants			

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

081-218102259-DE_021_2025-DE

A G E D I